

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORD**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 09.174**

L'An deux Mille Neuf, le 23 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 7 décembre 2009

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 7 décembre 2009

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. FILOCHE  
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

**ETAIENT ABSENTS-EXCUSES** : néant

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 31  
Nombre de votants : 32

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Délégation par affermage du service de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Royan

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Député-Maire

**VOTE** : 1 ne prend pas part au vote  
16 POUR – 14 CONTRE – 2 ABSTENTIONS –

Le choix d'une délégation de service public pour la production et la distribution de l'eau potable a été fait par l'ancienne municipalité. Cette procédure a été approuvée, à deux reprises, avec une nette majorité. Trois objectifs me paraissaient alors, dans ce cadre, devoir être poursuivis :

- 1 – Faire baisser substantiellement le prix de l'eau, tout en garantissant la qualité technique du service ;
- 2 – Procurer indirectement, grâce à cette baisse substantielle, une recette supplémentaire à la ville, pour la modernisation et la sécurisation du réseau, tout en conservant une baisse globale pour l'utilisateur ;
- 3 – Assurer au personnel du délégataire sortant, si celui-ci n'était pas reconduit, les meilleures conditions de reprise.

C'est dans cet esprit que j'ai conduit, en concertation constante avec un groupe d'élus, les négociations pendant près d'une année avec les trois candidats. Je me suis appuyé sur les deux Cabinets d'études qui avaient été choisis antérieurement à mon entrée en fonction, et en faisant appel en dernier recours à l'expertise de SP 2000 (émanation de l'Association des Maires de France).

SP 2000, dont l'autorité et l'objectivité sont unanimement reconnues, a procédé à une analyse très approfondie des trois offres. Elle a confirmé que VEOLIA Eau était la mieux à même de remplir ces trois objectifs dans les meilleures conditions.

Le contenu du contrat, rédigé par les services municipaux et accepté par VEOLIA Eau, met la ville à l'abri de tout risque d'avenant, en dehors des cas limitativement énumérés dans le projet de contrat.

Par ailleurs, VEOLIA Eau est à même d'assurer la reprise du service, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A contrario, la mise en régie municipale du service de l'eau, si elle peut sembler pertinente au point de vue théorique, poserait, pour une ville de la dimension de Royan, un certain nombre de problèmes.

De nombreuses expériences démontrent, en effet, que l'effectif du personnel nécessaire en pratique dépasserait le nombre théorique, pour des raisons notamment de qualification des personnels (profil et polyvalence difficilement mutualisables dans une régie de petite taille) et aussi pour assurer des contraintes, avec le bon niveau de compétences des personnels en charge.

Les investissements à réaliser pour la régie pourraient, certes, s'amortir sur une période plus longue, mais ils nécessiteraient une dépense immédiate importante, à financer dans un contexte budgétaire contraint, et ils handicaperaient la capacité d'emprunt pour les autres investissements indispensables de sécurisation (renouvellement des branchements plomb, travaux de réhabilitation des châteaux d'eau de Belmont et de Saint-Pierre, travaux sur les feeders d'amenée d'eau, renouvellement des canalisations, notamment).

De surcroît, compte tenu de l'objet d'une régie limitée à l'eau potable, les véhicules et les locaux ne pourraient être mutualisés.

Dans ces conditions, le surcoût d'une régie devrait être d'au minimum 8 % par rapport au coût de la délégation de service public.

Enfin, la régie laisserait totalement à la charge de la ville l'ensemble des risques de gestion du service, qu'ils soient techniques, commerciaux, financiers, sanitaires ou pénaux. Le risque pénal n'est pas à négliger dans ce cas, car la ville serait en première ligne pour la garantie de la qualité. Pour se prémunir au mieux de ce risque qualité, elle devrait recourir à des contrats de prestation de service onéreux pour la collectivité et donc pour l'utilisateur, et cela sans oublier le coût des assurances à souscrire en direct par elle.

Par ailleurs, le choix de la régie nécessiterait une nouvelle prolongation d'une année du contrat en cours, à des conditions tarifaires, qui pourraient être éventuellement meilleures que les actuelles, mais qui ne seraient évidemment pas les plus avantageuses pour les usagers.

Pour toutes ces raisons, je vous propose le choix de VEOLIA Eau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le rapport ci-annexé,
- APRES en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- de retenir comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable de la Ville de Royan le candidat VEOLIA Eau,
- d'approuver le contrat de délégation du service public pour une durée de douze ans, tel que résultant du processus de négociation conduit avec ledit candidat,
- d'autoriser Monsieur Le Député-Maire à conclure et à signer ledit contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 décembre 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN